

Une meilleure concertation des politiques en faveur des populations fragilisées

Jeudi 25 avril, l'Agence Régionale de Santé et les quatre Départements bretons ont signé une convention de partenariat à l'Hôtel du Département des Côtes d'Armor afin de mettre en œuvre une démarche de concertation de leurs politiques dans le domaine de la santé et de l'action sociale.

UNE CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

Les Départements depuis les lois de décentralisation de 1982 et 2004 sont les chefs de file des politiques sociales menées en faveur des personnes âgées, des adultes handicapés, de l'enfance-famille et de l'insertion. Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées de définir et de mettre en œuvre un ensemble de programmes et d'actions concourant à la réalisation de objectifs de la Politique nationale de santé. Les Départements et l'ARS ont, du fait de leurs domaines d'intervention respectifs, des compétences conjointes ou partagées. La loi prévoit déjà des procédures de concertation entre les ARS et les Conseils généraux. Cette concertation est essentielle pour que des réponses adaptées soient apportées aux besoins des populations.

UNE CONCERTATION PLUS FORTE SOUHAITÉE

Dans une démarche de Développement durable des territoires et des politiques sociales et de santé, dans un souci de rationalisation, d'harmonisation de ces politiques tout en gardant les spécificités locales, l'ARS Bretagne et les Départements d'Ille et Vilaine, du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor ont souhaité signer une convention de partenariat pour 5 ans. Cette initiative des Départements bretons est, à ce jour, unique en France. Elle permettra aux Départements un meilleur dialogue avec l'ARS et de mieux structurer le partenariat avec l'Etat selon des modalités de concertation spécifiques complétant les instances de démocratie sanitaires.

MIEUX STRUCTURER LES POLITIQUES EN FAVEURS DES POPULATIONS FRAGILISÉES

Cette collaboration de développera autour de trois axes :

- *l'échange de données et la mise en place d'outils d'observation communs ;*

La convention évoque le partage des données, l'observation sociale, et le souhait de développer des études conjointes

- *une meilleure articulation entre les schémas départementaux et le projet régional de santé ;*

Outre la question des schémas départementaux, la convention concerne la participation aux pactes territoriaux d'insertion, la protection maternelle et infantile, la santé de l'enfant et de l'adolescent, la démographie médicale.

- *la recherche d'une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques territoriales.*

Les 4 Conseils généraux et l'ARS déclinent leurs politiques au niveau territorial, mais selon des modalités différentes. Il convient donc de rechercher les meilleures modalités d'articulation de ces approches.

LES SIGNATAIRES

Mireille Massot, 1re Vice-présidente chargée de la petite enfance, de la parentalité, la protection maternelle et infantile (PMI), de la solidarité, des politiques personnes âgées et personnes handicapées du Conseil général d'Ille et Vilaine

Marc Labbey, vice-président du Conseil général du Finistère, Président de la commission Enfance, Jeunesse, Famille.

Yvette Année, vice-présidente du Conseil général du Morbihan, déléguée aux solidarités.

Marie-Christine Cléret, vice-présidente du Conseil général des Côtes d'Armor, en charge de la solidarité pour l'autonomie.

Alain Gautron, directeur général de l'ARS Bretagne

L'ACTION SOCIALE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR

Le Département consacre plus de 145 millions d'euros en faveur des Costarmoricains fragilisés du fait de l'âge ou du handicap. A l'écoute des besoins et des attentes d'ordre social et médico-social des personnes en situation de fragilité, le Département œuvre à ce que chacun puisse trouver, sur son territoire de vie habituel, une solution adaptée à son degré d'autonomie. Cette politique génère près de 6500 emplois à temps plein. Par ailleurs, plus de 61 millions d'euros sont consacrés à la protection de l'enfance et la prévention enfance-famille avec l'accompagnement de 600 assistants familiaux.



Contact presse

Claudine PASQUIER

Tél. 02 96 62 63 28 – 06 85 35 27 60

Courriel. PASQUIERClaudine@cg22.fr

Retrouvez communiqués et dossiers de presse sur cotesdarmor.fr | Espace presse